

E 7545

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 1^{er} août 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 1^{er} août 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil mettant en œuvre la décision 2011/486/PESC concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certaines personnes et de certains groupes, entreprises et entités au regard de la situation en Afghanistan.

12858/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 30 juillet 2012
(OR. en)**

12858/12

LIMITE

**PESC 989
COASI 136
COARM 186
FIN 581
OC 437**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL mettant en œuvre la décision 2011/486/PESC concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certaines personnes et de certains groupes, entreprises et entités au regard de la situation en Afghanistan

ORIENTATIONS COMMUNES

Délai de consultation pour la Croatie: 31.7.2012

DÉCISION D'EXÉCUTION 2012/.../PESC DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre la décision 2011/486/PESC
concernant des mesures restrictives instituées
à l'encontre de certaines personnes et de certains groupes,
entreprises et entités au regard de la situation en Afghanistan**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2011/486/PESC du Conseil du 1^{er} août 2011 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certaines personnes et de certains groupes, entreprises et entités au regard de la situation en Afghanistan¹, et notamment son article 5,

¹ JO L 199 du 2.8.2011, p. 57.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 1^{er} août 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/486/PESC.
- (2) Le 19 juillet 2012, le comité, mis en place conformément au paragraphe 30 de la résolution 1988 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies, a retiré deux personnes de la liste des personnes, groupes, entreprises et entités faisant l'objet de mesures restrictives.
- (3) Il y a lieu dès lors de modifier l'annexe de la décision 2011/486/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les mentions concernant les personnes citées à l'annexe de la présente décision sont retirées de la liste figurant à l'annexe de la décision 2011/486/PESC.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, ...

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

Mentions visées à l'article 1^{er}

- 1) Tahis (alias: Tahib).
 - 2) Abdul Wasay Mu'tasim Agha. (alias: a) Mutasim Aga Jan, b) Agha Jan, c) Abdul Wasay Agha Jan Motasem).
-